



SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 NOVEMBRE 2019

Convocations adressées le lundi 18 novembre 2019

Nombre de délégués titulaires présents : 46

Nombre de délégués votants : 55

Nombre de délégués titulaires en exercice : 55

Délégués titulaires présents :

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEAUFILS, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, Didier VALLEE, Michèle LAUNAY, Gérard DAVIET, Dominique SARDOU, Jean-Paul LAUNAY, Christian BRAULT, Martine POTEL, Nathalie TOURET, Danielle PLOQUIN, Florence DRABIK, Françoise DESROUSSEAU, Philippe LEBOT, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Jean-Marc PICHON, Martine BELNOUE, Serge BABARY, Jacques CHEVTCHENKO, Barbara DARNET MALAQUIN, Christine BEUZELIN, Yves MASSOT, Emmanuel DENIS, Cécile JONATHAN

Titulaires absents excusés :

Alexandre CHAS a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Aude GOBLET a donné pouvoir à Christian BRAULT, Nadine NOWAK a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Vincent TISON a donné pouvoir à Cécile JONATHAN, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ a donné pouvoir à Wilfried SCHWARTZ, Martine GARRIGUE a donné pouvoir à Bernard PLAT, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Bernard LORIDO, Sophie AUCONIE a donné pouvoir à Laurent RAYMOND

Désignation de Philippe CLEMOT, Vice-Président en qualité de Secrétaire de séance.

C_19_11_25_021- AMENAGEMENT URBANISTIQUE - PARCAY-MESLAY - PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Parçay-Meslay a été approuvé par délibération métropolitaine du 25 septembre 2017.

Au nord de la commune se situe la zone d'aménagement concertée dite du Cassantin classée en 1AUy au PLU en vigueur, ayant pour vocation d'accueillir :

- des activités de services,
- des activités logistiques et industrielles,
- des activités sportives, touristiques, culturelles et agricoles.

Une orientation d'aménagement et de programmation spécifique à la zone d'activités des Landes Cassantin est définie dans l'actuel PLU et vise à une gestion économe et une qualification optimale de l'espace.

Au moment de l'approbation du PLU en 2017, une douzaine d'hectares étaient encore disponibles à la vente sur les 85 hectares du site existant.

En moins de deux ans, la situation géographique très attractive de la zone d'activités économiques et les équipements dont elle dispose, ont attiré de nombreuses entreprises pourvoyeuses d'emplois (600 emplois sur la zone) et les 5,5 hectares restant à commercialiser à l'automne 2019 ne peuvent satisfaire à eux seuls la forte demande d'implantation d'entreprises dans le secteur nord de la Métropole.

Sans remettre en cause les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, il convient désormais d'ouvrir à l'urbanisation la partie nord de la ZAC du Cassantin (27 hectares) actuellement classée en zone 2AUy à vocation dominante d'accueil d'activités économiques, impliquant la réduction des marges de recul de 75 m par rapport à l'axe de la RD910 et de 100 m par rapport à l'axe de l'A28.

Cette procédure sera également l'occasion de rectifier quelques erreurs matérielles.

Compte-tenu de ces éléments, la procédure à engager est celle de la révision allégée conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme.

Le projet de révision allégée est soumis à une concertation préalable obligatoire selon l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Aussi les modalités de la concertation seront les suivantes :

- au moins une réunion publique permettant d'informer les habitants et de recueillir leurs réactions,
- des articles dans les outils habituels de communication (bulletin municipal, site internet communal, ...)
- la possibilité de faire part de remarques tout au long des études soit sur rendez-vous auprès du Maire ou de l'adjoint à l'urbanisme, et/ou sur un registre des observations disponible en Mairie.

Le projet de révision allégée sera ensuite arrêté par le Conseil métropolitain après avis du Conseil municipal puis fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées avant d'être soumis à enquête publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et L.153-34,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération métropolitaine du 25 septembre 2017,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission de l'administration générale en date du 04 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de Parçay-Meslay émettant un avis favorable à la prescription de la révision allégée n°1 du PLU sous réserves :

- qu'il soit tenu compte des accès de la future zone 1AUy et de la qualité de la desserte routière par rapport à la RD910 (réalisation d'un giratoire),
- que l'espace paysager, imposé dans le PLU, soit réduit en faveur de la densification des parcelles de la ZAC,

Considérant que la révision allégée du plan local d'urbanisme de Parçay-Meslay est nécessaire pour permettre l'extension de la zone d'activités économiques dite du Cassantin sans que cela ne remette en cause les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

- **DÉCIDE** de prescrire la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Parçay-Meslay conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, qui portera sur :
 - o l'ouverture à l'urbanisation de la partie nord de la zone du Cassantin actuellement classée en 2AUy,
 - o la réduction des marges de recul le long de l'A28 et de la RD910,
 - o la rectification de quelques erreurs matérielles,
- **FIXE** en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
 - o au moins une réunion publique permettant d'informer les habitants et de recueillir leurs réactions,
 - o des articles dans les outils habituels de communication (bulletin municipal, site internet communal, ...)
 - o la possibilité de faire part de remarques tout au long des études soit sur rendez-vous auprès du Maire ou de l'adjoint à l'urbanisme, et/ou sur un registre des observations disponible en Mairie,
- **DIT** que cette délibération, conformément aux articles L.123-7 et L.123-8 du Code de l'urbanisme sera notifiée :
 - à la Préfète du Département d'Indre et Loire ;
 - au Président du Conseil régional du Centre ;

- au Président du Conseil départemental d'Indre et Loire ;
- au Président du Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle (SMAT), compétent en matière de SCoT ;
- au Président du Syndicat des mobilités de Touraine, compétent en matière de PDU ;
- au Président de la Chambre d'agriculture ;
- au Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- aux Maires des communes voisines (Chanceaux-sur-Choisille, Monnaie, Notre Dame d'Oé, Rochecorbon, Tours), qui seront à leur demande associées ou consultées.

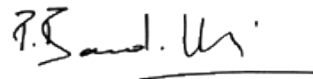
- **INDIQUE** que la publicité de cette délibération, conformément aux articles R-153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, sera effectuée au moyen:

- d'un affichage pendant un mois au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Parçay-Meslay,
- d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département faisant état de cet affichage.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

3 abstentions : Mme JONATHAN, MM. TISON, DENIS

**Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**



Frédéric BAUDIN-CULLIERE